

	Service
pour la <b>promotion</b> de l' <b>action sociale</b>	
Université de Strasbourg	

## SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS (PIM)

### I. LES PRINCIPES GENERAUX

Peuvent être **bénéficiaires** :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité
- les agents contractuels (contrat de plus de 6 mois) en activité employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'Université de Strasbourg

Le délai de recevabilité du dossier est fixé à l'année en cours pour laquelle la prestation est demandée.

La subvention est soumise à condition de ressources. Un quotient familial plafond est fixé par le Ministère de l'Education Nationale (plafond actuel) :

☞ disposer d'un quotient familial inférieur à 15 000 € calculé comme suit :

Revenu brut global du ou des parent(s) (sans les revenus éventuels des enfants)

Nombre de parts fiscales (figurant sur avis d'imposition)

### II. LES CATEGORIES DE SEJOURS

#### Centres de vacances avec hébergement (colonies, mini-colonies, centres de vacances collectifs pour adolescents ...)

- **agrément** du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- âge : enfants de 4 à 18 ans (moins de 18 ans le 1<sup>er</sup> jour du séjour)
- maximum : **45 jours** par an et par enfant
- 2 taux selon que l'enfant a plus ou moins de 13 ans (respectivement **12,70 €** et **8,40 €**).

#### Centres de loisirs sans hébergement (centres de loisirs)

- **agrément** du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- âge : enfants de moins de 18 ans le 1<sup>er</sup> jour du séjour
- nombre de jours par an non limité
- taux : **6,06 €** (accueil par demi-journée : **3,06 €**)

#### Centres familiaux de vacances agréés (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes, etc...)

- **agrément** du Ministère de la Santé ou du Ministère du Tourisme
- âge : enfants de moins de 18 ans le 1<sup>er</sup> jour du séjour
- maximum : **45 jours** par an et par enfant
- taux : **8,84€** en pension complète dans un centre familial de vacances (maisons familiales ou VVF), **8,40 €** dans les autres cas

## **Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classes culturelles, de découverte, de patrimoine...)**

- **attestation de l'établissement scolaire**
- âge : enfants de moins de 18 ans au début de l'année scolaire
- 1 séjour par enfant et par année scolaire :
  - forfait pour 21 jours ou plus **87,05 €**
  - pour les séjours d'une durée inférieure (5 jours minimum), par jour **4,14 €**

## **Séjours linguistiques**

- séjours organisés ou financés par les administrations de l'état (directement ou par convention avec un prestataire de service)
- séjours choisis par les parents, organisés par des personnes physiques ou morales titulaires d'une licence d'agent de voyage ou par une association à but non lucratif titulaire de l'agrément (licence et agrément accordés par arrêté préfectoral)
- séjours mis en œuvre **pendant les vacances scolaires** par les établissements dans le cadre des appariements
- âge : enfants de moins de 18 ans le 1<sup>er</sup> jour du séjour
- taux identique à celui versé pour les séjours de vacances avec hébergement
- maximum : **21 jours** par an et par enfant
- 2 taux selon que l'enfant a plus ou moins de 13 ans (respectivement **12,71 €** et **8,40 €**).

**NOTA** : sont exclus de l'aide aux séjours d'enfants, les locations de meublés par des particuliers, agences immobilières ou syndicats d'initiatives et/ou autre structure non agréée.

## **III. LES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION**

- 1- un formulaire de demande par type de séjours (plusieurs enfants peuvent figurer sur une seule fiche dès lors qu'il s'agit du même type de séjours)
- 2- l'attestation de séjour et de prix en double exemplaire (**l'original + 1 photocopie**) portant le cachet et la signature de l'organisme, établie au plus tôt à la fin du séjour

### **Elle devra préciser :**

- le lieu, la période et le mode de séjour (notamment s'il s'agit d'une pension complète ou d'une demi-pension)
  - le nombre de jours de présence pour chaque enfant
  - la somme versée par les parents pour chaque enfant
  - le **numéro d'agrément (indispensable)** sauf pour les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif
- 3- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du parent demandeur
  - 4- la fiche missionnaire dûment complétée (à télécharger sur le site internet du SPACS)
  - 5- l'attestation de subventions pour séjours d'enfants remplie par l'employeur du conjoint, afin de savoir si la famille a bénéficié ou pas, d'un autre avantage social. Dans l'affirmative, joindre un justificatif indiquant le montant perçu par enfant
  - 6- une copie du livret de famille intégral
  - 7- la copie de l'avis d'imposition ou de non imposition reçu l'année précédant le séjour. En cas de vie maritale, joindre les deux avis d'imposition
  - 8- une copie du dernier **bulletin de paie** reçu (parent demandeur). Pour les auxiliaires et les contractuels, joindre obligatoirement une copie du contrat
  - 9- dans les cas particuliers : séparation (attestation de l'avocat ayant engagé la procédure) ou divorce (copie partielle du jugement ayant trait à la garde des enfants et au versement de la pension alimentaire).

**Les dossiers complets doivent être transmis dès la fin du (des) séjour(s) au**

SPACS  
Service pour la Promotion de l'Action Sociale  
9 rue Pierre Montet  
CS 90032 - 67000 STRASBOURG  
[spacs-prestations-action-sociale@unistra.fr](mailto:spacs-prestations-action-sociale@unistra.fr)

Tél. : 03 68 85 19 88